

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 12 décembre 2022, à 20 h 56, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*  
Me Johanne Fournier, *directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe*

## RÈGLEMENTS

**2022-526 Adoption – Règlement 959 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications, des compensations pour les services municipaux et le financement de réserves financières et pour le remboursement des prêts FIME pour l'année financière 2023**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 959 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications, des compensations pour les services municipaux et le financement de réserves financières et pour le remboursement des prêts FIME pour l'année financière 2023.

ADOPTÉE.

**2022-527 Adoption – Règlement 960 autorisant la Ville à acquérir certains immeubles et à engager certaines dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 960 autorisant la Ville à acquérir certains immeubles et à engager certaines dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023.

ADOPTÉE.

**2022-528 Adoption – Règlement 961 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 247 000 \$ pour en acquitter le coût**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 961 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 247 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

**2022-529 Adoption finale – Règlement 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement.

ADOPTÉE.

**MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS**

**2022-530 Renouvellement gré à gré contrats d'assurances de dommages  
Assurances biens, bris des machines et délits  
Assurances automobiles  
Terme 2022-2023**

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant Fidema Groupe conseils inc., dans un rapport intitulé « Rapport d'analyse – Renouvellement gré à gré – Assurances de dommages – Terme 2022-2023 », présenté aux représentants du Regroupement Varennes/Sainte-Julie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER de gré à gré le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 aux différents assureurs suivants, via les courtiers d'assurances mentionnés :

<b>Assurances</b>	<b>Assureurs</b>	<b>Courtiers</b>
Biens	Beneva	Beneva
Bris des équipements	Beneva	Beneva
Délits	Beneva	Beneva
Automobile	Échelon	BFL Canada & Associés

DE retenir l'offre de la firme *Beneva* pour une prime de 122 414,63 \$, incluant la taxe et le frais de courtage, au nom de la Ville de Varennes, pour les assurances biens, bris des équipements et délits, pour le terme 2022-2023 et d'en autoriser le paiement;

DE retenir l'offre de la firme *BFL Canada* pour une prime de 53 494,15 \$, incluant la taxe et le frais de courtage, au nom de la Ville de Varennes, pour l'assurance automobile des propriétaires, pour le terme 2022-2023 et d'en autoriser le paiement;

DE verser la somme de 22 203 \$, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie collectif en assurance des biens pour le même terme;

D'AUTORISER la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tous les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE.

**2022-531 Subvention au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de Marguerite D'Youville 195, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Marguerite D'Youville permettant à des propriétaires de bâtiments non-résidentiels, de bénéficier d'une subvention afin de réaliser un carnet de santé de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande de subvention des propriétaires du 195, rue Sainte-Anne à la MRC de Marguerite D'Youville dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et environnement en date du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Natalie Parent  
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
 ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement du montant de 15 291,68 \$ à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc ; laquelle a été mandatée pour réaliser le carnet de santé du bâtiment. Étant entendu que la dépense est partagée entre la Ville, la MRC et les propriétaires selon les montants suivants :

- Un montant de 3 920 \$ sera financé par le Fonds patrimonial;
- Un montant de 5 880 \$ provient de la contribution de la MRC de Marguerite D'Youville;
- Le solde résiduel de 5 491,68 \$ sera refacturé aux propriétaires.

*Certificat de la trésorière numéro 3756*

ADOPTÉE.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-532**

### **Budget 2023**

#### **Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025**

#### **Publication du document explicatif dans le journal *La Relève***

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474.3 de la Loi sur les Cités et Villes, le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le document explicatif (résumé) du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025 soit publié dans le journal *La Relève*, édition du 20 décembre 2022, distribué gratuitement à chaque adresse civique de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2022-533**

### **Regroupement dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement de papier recyclé**

#### **MRC Marguerite-D'Youville**

ATTENDU l'article 934.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent que la Municipalité régionale de comté procède à un achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable, et ce, avec les municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères;

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à gérer l'ensemble du processus de négociation, incluant la recherche de prix et la conclusion d'un contrat de gré à gré dans la mesure permise par le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle, pour l'achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable pour la Municipalité régionale de comté et les

municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, soit le contrat # AP/2022-023, dont l'entrée en vigueur sera le 1er janvier 2023 et dont la date de fin sera le 31 décembre 2023;

DE CONVENIR que le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle s'appliquera dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat # AP/2022-023;

DE CONVENIR que les participants au regroupement auront l'obligation de s'approvisionner auprès du fournisseur sélectionné par la MRC, sauf si le fournisseur est incapable de fournir les services dans le délai prévu au contrat, soit un délai de trois jours;

DE CONVENIR que chaque municipalité sera responsable d'effectuer ses propres commandes et de payer directement l'adjudicataire sur réception d'une facture.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de diffusion des séances du conseil.

*Fin de la période de questions des contribuables.*

#### **PAROLE AUX CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 04.

*Le maire,*

*La directrice du Service des Affaires  
corporatives et du Greffe,*

\_\_\_\_\_  
Martin Dampousse

\_\_\_\_\_  
Me Johanne Fournier, OMA